



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUILLET 2021

(Date de la convocation du conseil municipal : 12 Juillet 2021)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 06

Pouvoirs : 04

Votants : 10

Absents : 05

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-neuf juillet à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, en raison du respect des mesures barrières conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et au décret n° 2021-699 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, FAYET Marie-Laure.

ABSENTS EXCUSES : M. GAVARD Tony a donné pouvoir à M. MASSIAS Pierre-Alain ; Mme HUGLI Anne-Marie ; M. MERABET Raynald a donné pouvoir à M. RITLEWSKI François ; M. PAUILLAC Philippe a donné pouvoir à M. DOUCET Dominique ; M. POINCOT Yves a donné pouvoir à Mme FROIDEVAL Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MASSIAS Pierre-Alain.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2021

Le compte rendu de la séance du 09 juin 2021 a été transmis par mail le 15/06/2021 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mail.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 09 juin 2021.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

EXPOSE

Monsieur le maire a donné connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il a proposé au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur ⁽¹⁾ ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme

d'avis au Journal officiel de la République Française, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu à chaque 1er janvier ⁽²⁾.

Calculs de la RODP 2021 :

⁽¹⁾ Pour les communes ≤ 2000 habitants, **le Plafond de Redevance (PR) est une somme forfaitaire de 153 €.**

⁽²⁾ Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un **coefficient pour l'année 2021 de 1,4029.**

Le montant calculé de la RODP 2021 s'établit donc à :
153 € (PR) x 1,4029 (coefficient 2021) = 214,64 €, ramené à 215 € conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

DECISION

D 2021-18

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la liquidation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2021 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité **pour un montant de 215 €.**

« Adressage » : synthèse de la réunion d'information du 11/06/2021 et suites de la démarche

EXPOSE

Monsieur le maire a présenté la synthèse de la réunion « adressage » du **11/06/2021 à laquelle ont assisté 34 personnes présentes en plus des élus présents.**

Après un rappel des fondements et du cadre de l'adressage (intérêts, règles applicables, principes de la dénomination des voies ...) ainsi que des modalités retenues avec l'accompagnement de l'Agence Technique Départementale (ATD), la mise en place d'un groupe de travail « adressage » au sein du conseil municipal (1 référent pour chacun des 6 secteurs).

Après des échanges avec les participants, **16 personnes se sont inscrites au sein des différents secteurs** pour participer à la réflexion sur la dénomination des voies.

Monsieur le maire a ensuite proposé de poursuivre la démarche avec la **réunion prochaine du groupe « adressage »** afin d'aborder certains points comme le recensement des voies, les voies privées (règles de dénomination, modalités éventuelles ...), le tableau des voies à remplir par les 6 référents, la fusion de certains secteurs pour la réflexion sur la dénomination avec les habitants qui se sont portés volontaires, planning à venir des réunions de secteurs.

Cette réunion du groupe adressage a été fixée au 28/07/2021 et se poursuivra avec la rencontre de M. Michel BESSE afin qu'il présente les éléments de ses recherches historiques sur la commune.

Communication : création « commission communication »

EXPOSE

Monsieur le maire a rappelé que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à

améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

En complément des commissions existantes « **voirie** », « **bâtiments communaux** », « **agricole-calamités** » et « **feux de forêts** », Monsieur le maire a proposé au conseil municipal la création d'une nouvelle commission « **communication** » afin d'organiser les différents aspects de communication à développer et à venir (site internet communal suite à la migration du site par le prestataire FIRE-LIVE vers une version 2, supports à développer, manifestations ...).

La commission se réunira en septembre afin de s'organiser sur les différents thèmes à traiter (réfèrent thématique en fonction des supports et/ou outils de communication) et faire des propositions au conseil municipal.

En parallèle, il a été évoqué **l'organisation d'un mai par le conseil municipal** après l'été (sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire). Celui-ci aurait lieu **fin septembre / début octobre**.

DECISION

D 2021-20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de **créer la commission communale « communication »** et de procéder à l'élection des membres, sans vote à bulletin secret, au sein de la commission.

A la commission « COMMUNICATION », sont élus les membres suivants :

Membres de la commission communication		
Dominique DOUCET	Catherine FROIDEVAL	Tony GAVARD
Pierre-Alain MASSIAS	François RITLEWSKI	

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

EXPOSE

Monsieur le maire a donné connaissance au conseil municipal de la **motion de la fédération nationale des communes forestières** par laquelle elle demande le soutien des communes pour le retrait d'une part des mesures d'augmentation de la contribution des collectivités forestières à l'Etat et, d'autre part de la suppression d'emplois à l'Office National des Forêts.

Monsieur le maire a procédé à la lecture de la motion :

Considérant :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

- **exige** :
 - le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ;
 - la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **demande** :
 - une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ;
 - un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Lecture faite de la motion de la Fédération nationale des Communes forestières, Monsieur le maire a proposé son adoption au conseil municipal.

DECISION

D 2021-19

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la motion et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE**, en soutien aux collectivités forestières, la motion de la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Conseil d'école du Regroupement Intercommunal Pédagogique du 3^e trimestre du 29 juin 2021** (présente Marie-Laure Fayet)

Marie-Laure Fayet a rappelé les différents points à l'ordre du jour du dernier conseil d'école de l'année scolaire 2020/2021 :

- bilan des effectifs et proposition des répartitions des classes ;
- avenir des écoles du RPI ;
- point sur les demandes de travaux à prévoir pour la rentrée 2021 ;
- point sur les projets pédagogiques ;
- point coopérative ;
- point USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) ;
- changement d'équipe Saint Georges de Montclar.

Etaient présents :

- **Enseignants** :

Mme Doucet Manon, Mme Marhem Amandine, M. Expert Benjamin et Mme Privat Julie *pour l'école de St Georges de Montclar* ; Mme Roussarie Elodie *pour Liorac sur Louyre* et M. Quèbre Jérôme *pour St Félix de Villadeix*.

- **Municipalités** :

- *St Georges de Montclar* : M. Guerin Bernard, Mme Paré Andrée et Mme Foumaise

Francine ;

- Liorac sur Louyre : M. Monteil Jean-Claude et Mme Ribeyrens Annie ;
- St Félix de Villadeix : M. Bourgeois Arnaud et Mme Alary Carole ;
- St Martin des Combes : Mme Fayet Marie-Laure ;
- Clermont de Beauregard : Mme Chinouih Laurette ;
- St Marcel du Périgord : -

- Parents d'élèves :

Mme Dauthuille Virginie, Mme Corjon Séverine et Mme Fournet Céline pour St Georges de Montclar ; M. Bonne Miguel et Mme Bernard Angélique pour Liorac sur Louyre ; Mme Gomis Céline et Mme Gaborit Amélie pour St Félix de Villadeix.

- M. Raynaud Fabien, Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN) ;
- M. Alayrac (excusé), Inspecteur de la circonscription de l'Education Nationale (IEN) ;
- Mme Daniel Malvina (invitée), directrice St Georges de Montclar à la rentrée 2021.

Le compte rendu est consultable dans son intégralité à la demande en mairie. Mme Marie-Laure Fayet a présenté les points génériques relatifs au RPI.

Bilan des effectifs et proposition des répartitions des classes

L'ensemble des **74 élèves** se répartit comme suit dans les différents niveaux :

TPS : 1	PS : 7	MS : 6	GS : 11		
CP : 3	CE1 : 10	CE2 : 7	CM1 : 17	CM2 : 12	

Il reste des incertitudes sur l'arrivée de 6 élèves (3 TPS qui n'ont pas (re)pris contact et 3 PS qui n'ont pas donné de nouvelles ; M. Monteil informe que 2 PS ne seront pas là à la rentrée scolaire car les parents ont désiré les scolariser sur une autre école que sur le RPI).

La répartition des élèves dans les classes pour l'année scolaire 2021 -2022 est la suivante :

- Mme Marhem Amandine – **TPS/PS/MS/GS = 25 élèves** ;
- Mme Daniel Malvina – **CP/CE1 = 13 élèves** (obligation de maintenir cette classe en lien avec le Réseau d'Education Prioritaire (REP)* du collège de Vergt qui implique le dédoublement de classes de CP et de CE1 avec environ 12 élèves par classe) ;
- Mme Roussarie Elodie – **CE2 / CM1 = 7/11 = 18 élèves** ;
- M. Quèbre Jérôme – **CM1/ CM2 = 6 / 12 = 18 élèves.**

Les parents des futurs CM1 ont été rencontrés de manière individuelle par Mme Roussarie pour un bilan scolaire des élèves. Elle en a profité pour annoncer où les enfants iraient l'année prochaine. La répartition a été faite sur 2 critères : l'ordre alphabétique et le respect de la mixité sur les 2 groupes.

Tous les parents ont bien accepté la décision prise en conseil des maîtres.

Avenir des écoles du RPI

D'ici 2 années scolaires, **29 élèves** (CM1 et CM2) partiront au collège avec des **arrivées inférieures à 10 élèves par an en moyenne**. Le RPI sera **proche du seuil de fermeture d'une classe** d'ici quelques années si rien n'est anticipé.

M. Bourgeois Arnaud a pris la parole au nom des municipalités.

Il a remercié le travail des enseignants et valorisé celui-ci comme une plus-value pour le RPI. Malgré ce travail ainsi que la mise en place de temps d'activités périscolaires (TAP) de qualité, d'un service de garderie le mercredi après-midi sur Liorac, il y a toujours une baisse des effectifs sur le RPI, l'avenir semble compliqué pour pouvoir maintenir une classe.

Une réflexion est déjà lancée pour anticiper une non-fermeture. Face à cette inquiétude, les maires ont demandé un rendez-vous avec M. Alayrac, inspecteur de la circonscription, pour voir ce qui pourrait être possible de mettre en place afin de rendre nos écoles plus attractives, essayer de « vendre » et de promouvoir davantage les écoles du RPI.

Plusieurs idées ont été abordées :

- la création d'une classe bilingue (solution écartée au regard de la formation non bilingue des enseignants) ;
- une école de la nature ou dite « à ciel ouvert » (il existe déjà des expérimentations menées sur des écoles primaires de France).

Cette deuxième solution est plutôt retenue. Les enseignants ont donc été interpellés et questionnés par rapport à ce sujet, en rappelant bien que rien ne sera imposé aux enseignants. Des questions sont survenues sur :

- la mise en place d'un budget pour la réalisation de cette expérimentation ?
- investir aussi massivement le temps périscolaire
- quel cahier des charges ?

Monsieur Expert a rappelé aussi qu'il faut mettre en avant déjà tout ce qui est fait sur le RPI comme par exemple le dynamisme de l'association USEP « le cèpe », qui est la plus grosse association sportive scolaire du 1^{er} degré sur le département. Une association qui met en place des rencontres associatives où tous les élèves sont force de proposition.

Suite à cette conversation, un autre constat a été soulevé à travers le problème de la communication pour valoriser les actions réalisées et celles qui seront réalisées.

Sans une communication efficace, il sera difficile de valoriser les qualités de notre RPI.

Mme Julie Privat a conclu ces échanges en rappelant le calendrier de la carte scolaire et le planning serré. Elle a proposé que M. Jérôme Quèbre en discute avec l'équipe enseignante courant septembre et les municipalités pour voir ce qui est possible de faire.

Changement d'équipe Saint Georges de Montclar

A la rentrée prochaine, M. Benjamin Expert et Mme Julie Privat ne feront plus partie de l'équipe enseignante :

- la classe dédoublée CE1 au regard des faibles effectifs est supprimée ; M. Benjamin Expert a donc obtenu un poste d'enseignant sur Périgueux à l'école André Boissière ;
- Mme Julie Privat a obtenu la direction de l'école de Coursac.

La transition a été faite avec la **future directrice St Georges de Montclar**, Mme Daniel Malvina qui a déclaré être ravie de faire partie de cette équipe et de cette communauté éducative et s'est engagée à continuer le projet USEP ainsi que bien d'autres.

C'est avec beaucoup d'émotions que Mme Julie Privat a clôturé son dernier conseil d'école en tant que directrice de St Georges de Montclar. Elle a remercié l'intégralité de la communauté éducative de ce RPI si dynamique et mis en avant la capacité du RPI à travailler tous ensemble, main dans la main pour le bien-être de tous les élèves. Elle a souligné, la réussite dans ce territoire rural à développer un élan collaboratif autour d'un même projet et a remercié pour ces 7 belles années passées aux côtés de l'équipe.

✓ **Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable 11 juin 2021** (présents Catherine Froideval et Dominique Doucet)

Ordre du jour :

- vote du Compte Administratif 2020 ;
- approbation du Compte de Gestion 2020 ;
- vote de l'affectation des résultats 2020 ;
- vote du Budget Supplémentaire 2021 ;
- point sur les travaux ;
- point sur les CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) ;
- vote du prix de l'eau 2022 pour Bergerac ;
- rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 du SIAEP Dordogne Pourpre (ce dernier fera l'objet d'une prochaine délibération en conseil municipal).

Rappel de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) sur la lutte contre la divagation d'animaux errants

Monsieur le maire, en lien avec les signalements et divagations qui ont eu lieu sur la commune, a rappelé, **les éléments transmis par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)** de la Dordogne.

Ainsi, dans le cadre de ses missions de protection animale, la DDETSPP est régulièrement sollicitée par des communes pour des cas de divagation d'animaux domestiques et/ou d'animaux de rente.

Selon les cas, le propriétaire des animaux en errance est connu mais sans moyen ou sans volonté pour remédier à la situation. Il peut également être inconnu et les animaux laissés à l'abandon et à la bonne volonté de la collectivité pour leurs soins et leur alimentation.

Hormis les cas de divagation liés à des faits de maltraitance animale avérée – qui sont du ressort de la DDETSPP –, le **traitement de la divagation des animaux errants** revient au maire de la commune qui dispose **des pouvoirs et habilitations** pour traiter ce type de faits **au titre du code rural et de la pêche maritime et du code général des collectivités territoriales**. Ainsi, par le biais de ces textes, le maire peut mettre en demeure le propriétaire des animaux d'agir (en récupérant ses bêtes ou en réparant sa clôture par exemple), mais également prendre en charge des opérations de capture et saisie des animaux concernés en lieu et place du détenteur des animaux.

Afin d'aider les exécutifs municipaux à mettre en place ces procédures, la DDETSPP a élaboré, à leur intention, une « boîte à outils » méthodologique afin de leur permettre de prendre en charge la résolution des cas de divagation.

La DDETSPP reste bien évidemment en appui des communes en cas de difficultés particulières mais avec la mise à disposition de cette boîte à outils, les maires des communes pourront ainsi facilement et rapidement traiter les cas de divagation d'animaux errants auxquels ils sont confrontés, en mettant à disposition le cadre juridique nécessaire pour intervenir.

Risque « feu de forêt » et les obligations légales de débroussaillage

Monsieur le maire a rappelé, comme lors de l'été dernier, les **informations relatives au risque « feu de forêt »**, communiquées par la Préfecture, à savoir, **débroussailler est une obligation légale qui permet de se protéger, de protéger ses biens et de protéger les autres face aux feux de forêt**. En réduisant le volume de combustible disponible et en créant des ruptures horizontales et verticales dans les strates forestières, le débroussaillage permet, en effet, de :

- limiter les risques de départ de feu ;
- diminuer l'intensité du feu ;
- ralentir voire empêcher sa propagation ;
- limiter le risque de transfert de feu entre zones boisées et habitat ;
- faciliter l'accès des pompiers dans les parcelles et donc l'attaque du feu.

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sont issues de l'article L. 134-6 du code forestier et sont reprises dans l'**arrêté préfectoral du 05 avril 2017** pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage.

Les OLD, qui sont à mettre en œuvre par chaque propriétaire, s'appliquent dans la zone sensible au risque incendie de forêt. Cette zone est constituée **des massifs boisés de plus**

d'un hectare et d'une bande de 200 mètres autour de ces massifs.

En application de l'article L. 134-7 du code forestier, le maire est quant à lui chargé du contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage. Il dispose pour cela des agents de police municipale et des agents municipaux commissionnés et assermentés à cet effet.

Pour davantage d'informations, n'hésitez pas à consulter le site de la préfecture ou à prendre contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-et-developpement-des-territoires/Foret-et-bois/Risque-incendie/Les-obligations-legales-de-debroussaillage-aspects-generaux>

<https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-et-developpement-des-territoires/Foret-et-bois/Risque-incendie/Les-obligations-legales-de-debroussaillage-mise-en-oeuvre>

Questions diverses

Monsieur le maire a relayé aux membres du conseil municipal, le courrier du Président du conseil départemental de la Dordogne qui propose *la prise en charge de l'achat de tous les panneaux d'entrée d'agglomération en langue occitane des communes souhaitant participer à cette opération* et **l'adhésion de la commune à la démarche sur la route départementale 39.**

Dans son courrier, le Président du conseil départemental de la Dordogne rappelle notamment :

L'article 75.1 de la Constitution française l'affirme : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine français ».

Plus que cela, le Département considère la langue occitane comme un élément constitutif de notre identité, un moyen de découvrir la richesse de notre histoire locale, un bel outil de dialogue interculturel.

Parce que nous en sommes fiers, nous voulons encourager l'apprentissage et la pratique de l'occitan et le rendre plus présent et visible dans l'espace public, c'est pourquoi le Département de la Dordogne souhaite accompagner les communes engagées dans la promotion et le rayonnement de la culture occitane sur notre territoire.

Ces panneaux seront placés sous ceux existants en langue française. Si à cette occasion, les mâts devaient être changés, leur fourniture sera également réglée par le Département. Concernant la pose sur route départementale, le Département prendra également à sa charge la réalisation des éventuels nouveaux massifs d'ancrage. Sur voie communale, pour des questions de responsabilité, la pose sera en revanche à effectuer par vos services techniques.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h10.

Fait à Saint Martin des Combes le 26 juillet 2021.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

